

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°6

Publié le 31 janvier 2022







SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL...... - Arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2022 portant répartition des postes éligibles à la NBI..... - Arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2022 portant répartition des postes éligibles à la NBI DURAFOUR...... SOUS-PRÉFECTURE DE LENS..... Bureau de la Sécurité et de la Communication..... - Arrêté n°54-2022 en date du 24 janvier 2022 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaire de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux..... Bureau du Service au Public..... - Arrêté n°56-2022 en date du 27 janvier 2022 portant transfert d'un débit de boisson de 4ème catégorie au sein de la commune de Lens. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER...... Service de l'Environnement..... - Arrêté préfectoral modificatif en date du 12 janvier 2022 portant autorisation de prélèvements d'eau souterraine à des fins d'irrigation sur le territoire de la commune de Quiery-la-Motte..... - Arrêté préfectoral modificatif en date du 12 janvier 2022 portant autorisation de prélèvements d'eau souterraine à des fins d'irrigation sur le territoire de la commune de Quiery-la-Motte..... DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...... Pôle État, Stratégie et Ressources..... - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – mis à jour du 1er janvier 2022..... DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT..... - Décision en date du 20 janvier 2022 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France – annule et remplace la décision du 16 septembre 2021..... - Décision en date du 20 janvier 2022 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en matière d'administration générale – annule et remplace la décision du 16 septembre 2021.....



DIRECTION DÉPARTMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

Arras, le 3 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉPARTITION DES POSTES ÉLIGIBLES À LA NBI VILLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié par le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels de ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Édouard GAYET, Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la nouvelle répartition des postes éligibles à la NBI Ville, discutée au Comité Technique de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais le 22 juin 2021 ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre de la NBI Ville pour lesquels les intitulés ont été modifiés à compter du 01/07/2021 est fixée comme suit :

		POS	TES DE CATÉGORIE A+/A – 115 points
Nombre de points attribués	Service	Niveau d'emploi	Désignation de l'emploi
30	SHRU	Α	Adjoint au chef du service Habitat Renouvellement Urbain
30	SHRU	Α	Responsable de l'unité Rénovation Qualités Urbaines
30	SHRU	Α	Responsable de l'unité Habitat - Renouvellement Urbain
25	SHRU	Α	Responsable de l'unité Parc Public

		POSTES DE CATÉGORIE B – 120 points
Nombre de points attribués	Service	Désignation de l'emploi
20	SHRU	Chargé e d'instruction et de suivi financier
20	SHRU	Chargé.e d'instruction et de suivi financier
20	SHRU	Chargé.e d'instruction et de suivi financier
20	SHRU	Adjoint.e au responsable d'unité - suivi financier
20	SHRU	Adjoint e au responsable d'unité - suivi opérationnel Artois
20	SHRU	Assistant.e d'études habitat/RU (Boulonnais)

Article 2 : Le Directeur du secrétariat général commun du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Édouard GAYET

Voies et délais de recours: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de sa publication recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.



DIRECTION DÉPARTMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général Commun Départemental

Arras, le 3 janvier 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉPARTITION DES POSTES ÉLIGIBLES À LA NBI DURAFOUR

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27;

Vu l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié par le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020;

Vu l'arrêté n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Édouard GAYET, Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la nouvelle répartition des postes éligibles à la NBI Durafour, discutée en Comité Technique de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais le 22 juin 2021 ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Considérant que la nouvelle répartition doit tenir compte du transfert des points de NBI des agents vers le Secrétariat Général Commun Départemental dans le cadre des garanties liées à la restructuration ;

Considérant dès lors que le nombre de postes et points par catégorie est réparti selon le détail ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1er: La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre des 6 et 7 et ranches de l'enveloppe Durafour est fixée comme suit :

	РО	STES DE	CATÉGORIE A+/A – 303 points	
Nombre de points attribués	Service	Niveau d'emploi	Désignation de l'emploi	Évolution/dernier arrêté
36	SSERBC	A+	Adjoint au chef de service	Pas de changement
36	SUA	A+	Adjoint au chef de service	Pas de changement
35	SHRU	A+	Adjoint au chef de service	Pas de changement
28	SSERBC	A	Chef de l'unité accessibilité	Pas de changement
28	SSERBC	A	Chef de l'unité GPIE	Pas de changement
28	SHRU	A	Chef de l'unité parc privé	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
28	SAAT	A	Chargé de mission territorial – Bassin minier	Pas de changement
28	SAAT	A	Chef.fe de pôle CTCO, CMT Calaisis – Calaisis	Pas de changement
28	SAAT	A	Chargé de mission territorial – Lensois	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
28	Direction	A	Chargé de mission Modernisation	Pas de changement

		POSTES DE CATÉGORIE B – 195 points	
Nombre de points attribués	Service	Désignation de l'emploi	Évolution/dernier arrêté
15	Direction	Assistante du directeur	Pas de changement
15	SUA	Adjoint au responsable de l'unité planification – Référent.e documents spérieurs	Pas de changement
15	SUA	Administratrice ADS 2007 – référente connaissance	Pas de changement

15	SUA	Chef du pôle FIADS Montreuil	Pas de changement
15	SUA	Adjoint au chef du pôle FIADS Montreuil	Pas de changement
15	SUA	Référent subventions de l'État	Pas de changement
15	SUA	Référent aménagement commercial et économie des territoires	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
15	SDE	Chargé d'études PPRT – PPRM	Pas de changement
15	SDE	Chargé d'études aménagement et développement durable	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
15	SHRU	Adjoint au chef d'unit PLH	Pas de changement
15	SHRU	Assistant d'études habitat ERBM	Nouvelle attribution à/c du 01/07/2021
15	SAAT	Chargé de mission territorial – Audomarois	Pas de changement
15	SAML	Agent du pôle environnement et Natura 2000	Pas de changement

		POSTES DE CATÉGORIE C – 48 points	
Nombre de points attribués	Service	Désignation de l'emploi	Évolution/dernier arrêté
12	Direction	Assistante du directeur-adjoint	Pas de changement
12	SSERBC	Secrétaire de la SCCDA	Pas de changement
12	DMŁ/SAML	Assistante de l'unité de GDPML	Pas de changement
12	DML/SAML	Adjoint au pôle environnement	Pas de changement

Article 2 : Le Directeur du secrétariat général commun du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Édouard GAYET

Voies et délais de recours: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois de sa publication recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il peut aussi faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.



Liberté Égalité Fraternité

Sous-Préfecture de Lens Bureau de la Sécurité et de la Communication

LENS, le 24 janvier 2022

ARRETE N° 54-2022 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX

Vu le Code Rural:

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural;

Vu l'arrêté préfectoral n° 409-2020 du 20 décembre 2021 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;



ARRETE-

- Article 1^{er}: La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.
- Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 409-2021 du 20 décembre 2021 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.
- Article 3: Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère 2éme catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.
- Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LENS, le 24 janvier 2022

Pour le Préfet, le Sous-Préfet de Lens,

Jean-François RAFF

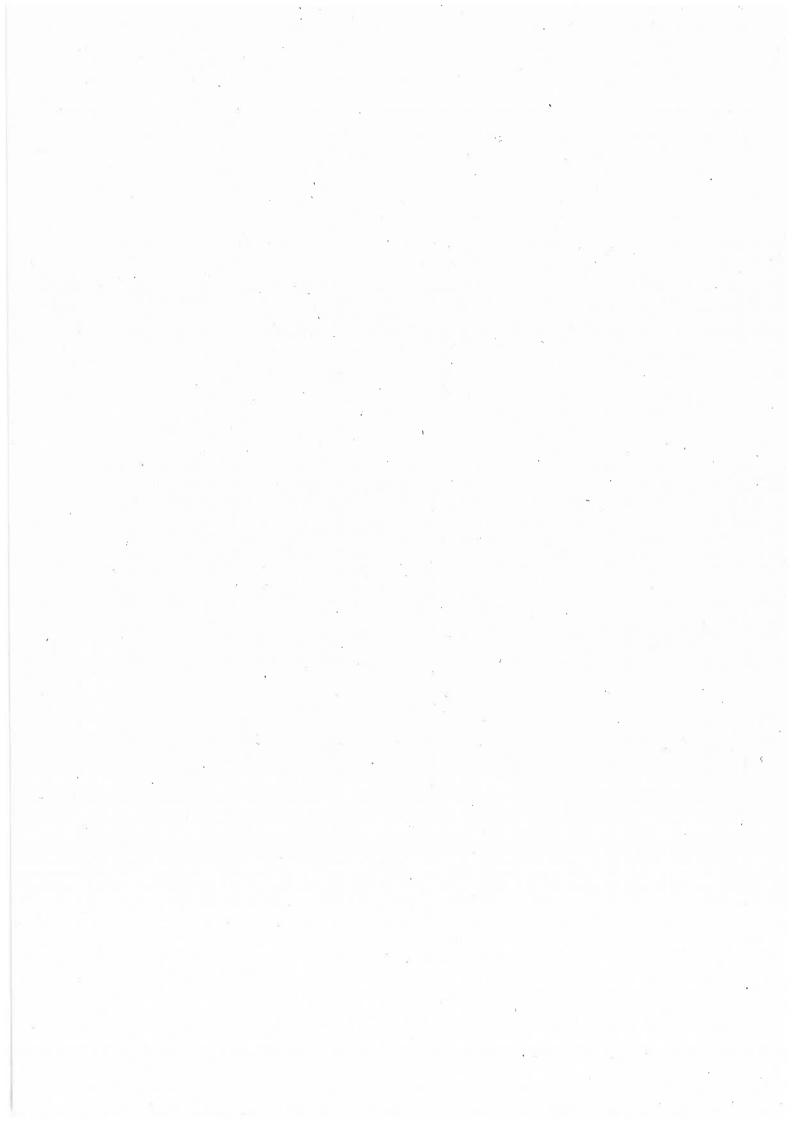
ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Date de fin de validité	9 février 2022	25 avril 2022	15 octobre 2022	22 octobre 2022	10 décembre 2022	13 mars 2023	15 mars 2023	20 mars 2023	30 août 2023	17 septembre 2023	28 septembre 2023
Commune	RECQUES SUR HEM	71	LEFOREST 1.5	WITTES	10	ONFOSSE 13	VERQUIN 15	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	3(17	28
Lieux de Formation	115 chemin des Aubépines à domicile chez les particuliers	à domicile chez les particuliers	29 rue Florent Evrard à domicile chez les particuliers	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetoire – Etang de Cohem	a domicile chez les particuliers	l Impasse du Crac'Lot	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers.	à domicile chez les particuliers	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier	A domicile chez les particuliers
Diplôme – Titre - Qualité	Educateur Canin	CESCCAM	CESCCAM	Moniteur en éducation canine S 2ème degré	06.95.54.42.01 Educateur Canin			éducation canine		5 Educateur canin	Educateur canin comportementaliste
Tél			06.99.35.40.33	06,22.09.00.11	06.95.54.42.01	07.66.06.86.80 Educateur canin	06.25.85.73.39 Educateur Canin	Moniteur en 06.75:88.43.83.2ème degré	06.10.80.07.21 Educateur Canin	16.58.97.00.75	06.72.90.45.74
Commune	RECQUES SUR HEM	VERMELLES	EFOREST	WITTES	GRAVELINES	ESCOEUILLES	-		VALINES	OOS EN GOHELLE	DOUAI
Adresse Professionnelle	115 chemin des Aubépines	Rue de la Victoire	29 rue Florent Evrard	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetoire – Etang de Cohem	40 bouleyard des Musiciens	26 ancienne route nationale	163 rue Fernand Desmazières VERQUIN	42 avenue Georges Guynemer LONGUENESSE	21 rue Pierre et Marie Curie	19 rue Paul Vaillant Couturier LOOS EN GOHELLE 06.58.97.00.7	290 rue du Faubourg de Béthune
Identité	LAIDEZ Laurent	BOURDEAUDUCQ Arnaud	TOURLOUSE Jérémy	MARTIN Corinne	DELRUE Ludovic	LOOCK Aline	OBIN Gilles	BOUFFART Christophe	PARMENTIER Albéric	LOBIDEL Eric	GUERRET née ALLART Marie-Charlotte

Annexe - Page 4

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DELOUIS José	16 rue de la Briqueteric	SAILLY SUR LA LYS 06 21 02 18		02 Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
DENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX- VRAUCOURT	06 19 33 07 83	83 Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laenec Au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES 31 juillet 2024	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	GOSNAY	07 87 86 49 71	71 Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57 Educateur canin		16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 décembre 2024
GAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	06 Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAY	6 décembre 2024
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré Zone Industrielle	•	DOURGES	23 janvier 2025
LECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	cuco	06.74.72.50.44	06.74.72.50.44 Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	cuco	6 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINT-MARITN- LEZ-TATINGHEM	06.65.44.20.08 MoFAA (SCC)		rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN- LEZ-TATINGHEM	06.10.76.84.38	8 Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN- LEZ-TATINGHEM	03.21.98.50.34	03.21.98.50.34 Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	03.21.31.51.51 Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025
ELMACIN Nicolas	4 rue Sadi Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers		28 mai 2025
Denis DEGAND	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94 06.42.72.63.95	Certificat d'Aptitude à l'Accompagnement des Maîtres	55 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE- CATHERINE LES ARRAS	03 21 71 52 47 ou 06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens au domicile des particuliers	SAINTE- CATHERINE-LES- ARRAS	30 décembre 2025
GRONOSTAY Stephan	45 avenue Germaine	LA MADELEINE	06 77 58 09 48	Docteur Vétérinaire	Au domicile des particuliers	*	30 décembre 2025
DUHEM Bernard	Avenue du 1ºº Mai	BILLY-MONTIGNY	06 82 23 29 84	Educateur canin	Avenue du 1° Mai	BILLY-MONTIGNY	15 février 2026
RICALLE Christophe	150 route de Lambus	MARCONNELLE	06 16 88 25 92	Educateur canin	A domicile chez les particuliers		15 fêvrier 2026
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06 03 67 02 84	Moniteur de Club	20 rue de Barly au domicile des particuliers	FOSSEUX	6 septembre 2026
DUPRET Gaëtan	1140 rue Principale	AUDREHEM	06 10 61 27 50 E	Educateur canin	Chemin Vert A domicile chez les particuliers	CALAIS	20 décembre 2026
HEMBERT Armando	279 chemin du 2ème Banc GUINES	GUINES	06 98 29 17 23 03 61 87 64 03	nstructeur Cynotechnicien	5 rue du châtéau 869 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 202 <i>7</i>
DELVILLE Ludovic	279 chemin du 2ème Banc GUINES	GUINES	03 61 87 64 03 N	Moniteur de Club	5 rue du château 869 chemin du Premier Banc	GUINES	24 janvier 2027







Liberté Égalité Fraternité

Bureau du service au public Administration Générale LENS, le 2 7 JAN. 2022

Arrêté nº 56-2022

TRANSFERT D'UN DÉBIT DE BOISSONS DE 4ÈME CATÉGORIE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LENS

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L3332-11;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du PAS-DE-CALAIS ;

VU le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

Considérant la demande présentée le 7 décembre 2021 par M. Guilhem PONT qui sollicite le transfert d'une licence 4 de débit de boissons en provenance de la commune de DOUVRIN à destination de la commune de LENS;

Considérant l'avis réputé favorable de M. le Maire de LENS en date du 20 janvier 2022;

Considérant l'avis réputé favorable de M. le Maire de DOUVRIN en date du 20 janvier 2022 ;

ARRETE

Article ler: La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Maxime BUJAKIEWICZ, exploitée par Mme Pauline HOUQUE au sein de l'établissement « L'EXCEL'SIOR» sis, 1 rue du Capitaine Dulieux à DOUVRIN est transférée sur la commune de LENS pour être exploitée par M. Guilhem PONT au sein de son futur établissement « LE RENKO » sis, 54 rue Alain à Lens.

25A rue du 11 Novembre 62307 LENS CEDEX Tél: 03 21 13 47 00 <u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3: La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Guilhem PONT des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de LENS.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de DOUVRIN et M. le Maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet.

Jean-François RAFFY

Copie à :

- M. Guilhem PONT
- SELARL Delattre et associés



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'Environnement Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

1 2 JAN. 2022 Arras, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE A DES FINS D'IRRIGATION sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants:

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pasde-Calais (hors classe);

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) :

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine, délivré le 19 juillet 1995 au GAEC DE LA MOTTE, représenté par Monsieur Bernard VIVIER;

Vu la demande de modification de la dénomination du bénéficiaire, en date du 16 septembre 2021;

Vu la notification pour observation faire par courrier du 8 novembre 2021 à la SCEA VIVIER sur le projet d'arrêté et indiquant la situation particulière du forage en périmètre éloigné des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin;

Vu la réponse courriel de la SCEA VIVIER du 10 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

CS 10007 62020 ARRAS Tél: 03 21 21 99 99

Article 1^{er}: Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1995 sont remplacés par les articles suivants:

- Article 1er:

La SCEA VIVIER, siégeant 6 rue de l'Eglise à QUIERY-LA-MOTTE (62490), est autorisée sous réserve des droits des tiers, à exploiter un captage d'eaux souterraines sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (lieu dit chemin de Brebiéres, parcelle ZL0013). indice BSS 00272X0283/F1 ayant pour coordonnées en Lambert 2 étendu X : 646 880 et Y : 2 595 784

- Article 3:

L'exploitation sera assurée de telle sorte que le débit capté ne dépasse pas :

- 80 m³/heure,
- 1600 m³/jour,
- 56 000 m³

L'eau extraite sera utilisée pour l'irrigation de 28 ha de cultures.

Article 2:

Les articles 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont modifiés de la façon suivante, Il y a lieu de remplacer :

- « Monsieur Bernard VIVIER » par « la SCEA VIVIER »,
- « DRIRE » par « DDTM 62 ».

Article 3: Droits des tiers:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Publication et information des tiers:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pasde-Calais.

Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'Environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA VIVIER.

Copie à:

- M. le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- CLE du SAGE MARQUE DEULE

Le Préfet

Pour le Préfet Le Segrétaire Général

Alain CASTANIER

aptical street

MERCHANIER



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'Environnement Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 1 2 JAN. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE A DES FINS D'IRRIGATION

sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pasde-Calais (hors classe);

Vu le décret du 05 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine délivré le 2 avril 1992 à Monsieur Bernard VIVIER ;

Vu la demande de modification de la dénomination du bénéficiaire, en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la notification pour observation faire par courrier du 8 novembre 2021 à la SCEA VIVIER sur le projet d'arrêté et indiquant la situation particulière du forage en zone rapprochée zone 2 des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin;

Vu la réponse courriel de la SCEA VIVIER du 10 novembre 2021;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

100, avenue Winston Churchill CS 10007 62020 ARRAS Tél: 03 21 21 99 99

Arrête

Article 1^{er}: Les articles 1 et 5 de l'arrêté préfectoral du 02 avril 1992 sont remplacés par les articles suivants:

- Article 1er:

La SCEA VIVIER, siégeant 6 rue de l'Eglise à QUIERY-LA-MOTTE (62490), est autorisée sous réserve des droits des tiers, à exploiter un captage d'eaux souterraines sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (lieu dit la Couture, parcelle ZN0014), _indice BSS 00272X0374/F ayant pour coordonnées en Lambert 2 étendu X : 645 075 et Y : 2 596 555.

- Article 5:

L'exploitation sera assurée de telle sorte que le débit capté ne dépasse pas :

- 60 m³/heure,
- 900 m³/jour,
- 45 000 m³/an

L'eau extraite sera utilisée pour l'irrigation de 25 ha de cultures.

Article 2: Les articles 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 sont modifiés de la façon suivante, Il y a lieu de remplacer :

- « Monsieur Bernard VIVIER » par « la SCEA VIVIER »,
- « DRIRE » par « DDTM 62 ».

Article 3 : Droits des tiers : AMATRAC AMA

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Publication et information des tiers:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pasde-Calais.

Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'Environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA VIVIER

Copie à:

- M. le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais
- CLE du SAGE MARQUE DEULE

Le Préfet

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/01/2022

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER JANVIER 2022

Responsables de service	Services
	Brigades de vérification et de contrôle
MR Ludovic MONTUELLE	BDV ARRAS
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE
MR Bruno GOSSELIN	BCR
MR Eric KLEIN	PCRP (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICQ	PCRP (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)
	Pôles de Contrôle et d'Expertise
MR Cédric D'HONDT	<u> </u>
	PCE ARRAS
MR Sébastien COLLIN (intérim) MR Sébastien HUTEAU	PCE BRUAY
WR Sedastien HUTEAU	PCE BOULOGNE
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MR Christian TAVERNE	PRS
	Service Foncier - Cadastre
MM Mélanie HUYGHE	PELP
MM Mélanie HUYGHE	PTGC
Services de Publ	licité Foncière et Services de Publicité Foncière et Enregistrement
MR Hugues COCHE	SPFE ARRAS
MM Caroline BAILLIET	SPFE BETHUNE
MM Véronique WROBLAK	SPFE BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	SPF BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	SPF SAINT-OMER
	Services des Impôts des Entreprises
MR Mickaël LACRAMPE	SIE ARRAS
MM Marie-Pierre DELEU	SIE BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	SIE BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	SIE CALAIS
MR Pierre COCQUEL	SIE LENS
MR Bruno LEROY (gestion intérimaire)	SIE MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	SIE SAINT-OMER
	Services des Impôts des Particuliers
//R Bertrand FLAVIGNY	SIP ARRAS
/M Frédéric GEORGES	SIP BETHUNE
MR Bruno LORRE	SIP BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	SIP CALAIS
MR Christophe DUMINY	SIP BRUAY-LA-BUISSIERE
MR Eric DELATTRE	SIP HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	SIP LILLERS
MR Bruno BUIRON	SIP LENS
	SIP MONTREUIL-SUR-MER
/IM Muriel DELATTRE	ISIP MUNITEHIII -SHR-MER

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Annule et remplace la décision du 16 septembre 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France.

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe
- Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe
Madame Nicolas MASERAK, chef du Service Risques
Monsieur Xavier STREBELLE, Adjoint au Chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef du service Eau et Nature

Monsieur Laurent VANZWAELMEN, Adjoint au responsable du pôle « Planification et Gestion de l'Eau » et responsable du pôle Laboratoire d'hydrobiologie

Monsieur John BRUNEVAL, chef du service Énergie par interim, Climat, Logement et Aménagement des

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Cécile RANDRIA, Cheffe du pôle Promotion de la Connaissance

Monsieur Lionel MIS, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures, chef du service par intérim

Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Départementale d'Artois

Madame Claire FREY, Adjointe au chef de l'Unité Départementale d'Artois

Monsieur Jean-Marie LECLUSE, Adjoint au chef de l'Unité Départementale d'Artois

Monsieur Arnaud DEPUYDT, Chef de l'Unité Départementale du Littoral

Monsieur Nicolas PACAULT, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

Monsieur Grégory LEFRANCOIS, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur DEBONNE Olivier
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur BALLENGHIEN Luc
Madame TAIN Caroline
Monsieur VANDEWALLE Thomas
Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent Monsieur SANTERRE Nicolas

Monsieur COURAPIED Laurent

Monsieur EMIEL Christophe

Madame GABREAU Mathilde

Monsieur DEBONNE Olivier

Monsieur COLACCINO Sandro

Monsieur VANDEWALLE Thomas

Monsieur PACAULT Nicolas

Madame TAIN Caroline

Monsieur DOURLEN Thomas

Monsieur LECLUSE Jean-Marie

Madame FREY Claire

Monsieur SELIN Gérard

Monsieur HEINA Francky

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent

Monsieur PHILIPP Maxime Monsieur CARON Philip Monsieur FONTAINE Julien Madame GABREAU Mathilde Monsieur PACOT Guillaume Monsieur DUTHOIT Xavier Monsieur HAMMER Benoit Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

Monsieur PACIT Gyukkayle Monsieur CHAUVEL Laurent Madame GABREAU Mathilde Monsieur CARON Philip Madame MASCARTE Virginie

- l'article ^{1er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe II-1 (Protection de la nature et paysages) à :

Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric Monsieur BINCE Frédéric Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth Monsieur SARDINHA Bruno Monsieur BILLET Fabien Monsieur FASQUEL Pascal

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

Monsieur BRUNET Didier Monsieur PREVOST Sébastien Madame LIBERKOWSKI Isabelle Monsieur MIS Lionel Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric

Madame FREY Claire

Monsieur LECLUSE Jean-Marie

Monsieur THOUMY Thierry

Monsieur BOUSSARD David

Monsieur BRUNET Didier

Monsieur DEREUMAUX Patrick

Monsieur DUPLAT Sébastien

Monsieur BINDI Philippe

Monsieur CARIN Grégory

Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard

Monsieur VANDEVOORDE Guillaume

Monsieur PERIN Franck

Monsieur DEVRED Bruno

Monsieur DUBRULLE Grégory

Monsieur MABUT Harry

Monsieur MARCHAL Eric

Monsieur OPIGEZ Pascal

Monsieur VATBLED Philippe
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame GUIMARD Marie-Christine
Madame MAISON Florence
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur HENRIQUES Francisco
Madame TONNEL Christine
Madame MARX Florine

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

Monsieur THOUMY Thierry Monsieur UYTTENHOVE Vincent

 - l'article 1^{er} en date du 24 août 2020, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Monsieur DE SAINT VAAST Pascal Madame CANLERS Elvire

 l'article 1^{er} en date du 24 août 2020, paragraphe V-2 (sécurité des transports guidés) à :

Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation
- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents
- Suivi des systèmes en exploitation : gestion des événements affectant la sécurité :
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles :

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- l'article 1^{er} en date du 24 août 2020, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires : gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents
- Suivi des systèmes en exploitation : gestion des événements affectant la sécurité
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

Article 3-

<u>Dé</u>légation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

l'article 4 en date du 24 août 2020,
 paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

Madame LIBERKOWSKI Isabelle Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric Monsieur DEPUYDT Arnaud Monsieur CHAUVEL Laurent Madame GABREAU Mathilde

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

 l'article 6 en date du 24 août 2020,
 paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

Madame LIBERKOWSKI Isabelle Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric Monsieur DEPUYDT Arnaud Monsieur CHAUVEL Laurent Madame GABREAU Mathilde

Article 5-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 2 0 JAN. 2022

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Laurent TAPADINHAS



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION portant délégation de signature DREAL Hauts-de-France

Administration générale

Annule et remplace la décision du 16 septembre 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe
- Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 13 48 48- Fax: 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr Suivez-nous sur : facebook.com/prefethord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 2:

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Loïc VANDERPLANCKE, chef du Service Mutualisé Marchés-Paie-Comptabilité (SMMAPAC)
Monsieur Thibaut FOURDRIN, adjoint au chef du SMMAPAC, chef du Centre de Prestations
Comptables Mutualisé

Madame Laurence CELMIS, cheffe du pôle GA-Paie-Retraites

Monsieur Frédéric DASSONVAL, adjoint à la cheffe du pôle GA-Paie-Retraites

Article 3:

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Monsieur Lionel MIS, chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules Monsieur Ali BIDA, chef de l'unité professions du transport Monsieur Pascal DE SAINT VAAST, chef du pôle régulation et contrôle des transports Madame Elvire CANLERS, adjointe au chef du pôle régulation et contrôle des transports

Article 4:

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du service Mobilité et Infrastructures

Madame Suzanne ROBACZYNSKI, cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national

Madame Claire CAFFIN, adjointe à la cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national

Monsieur François SANDT, responsable de la cellule procédures administratives et foncières

Article 5:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de délivrer et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe IV de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 à :

- Monsieur Nicolas MASERAK, chef du service Risques
- Monsieur John BRUNEVAL, chef du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement du Territoire
- Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information Développement Durable et Évaluation Environnementale
- Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne
- Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'Unité Départementale de l'Artois
- Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- Monsieur Sébastien CARRE, chef de l'Unité Départementale de Lille
- Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'Unité Départementale du Littoral
- Monsieur Stéphane CHOQUET, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, chef de l'Unité Départementale de la Somme

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 13 48 48- Fax: 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr Suivez-nous sur : facebook.com/prefethord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MASERAK , subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint du chef du Service Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur John BRUNEVAL, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Lionel HERMANGE, chef du pôle aménagement du territoire
- Madame Maggy DECLEIR, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
- Monsieur Bruno SARDINHA, chef du pôle air-climat-énergie
- Monsieur Pascal FASQUEL, adjoint au chef du pôle air-climat-énergie
- Madame Sophie HUCHETTE, cheffe du pôle habitat et construction
- Monsieur Grégory LAURENT, adjoint à la cheffe du pôle habitat et construction
- Monsieur Jean-Christophe HOLDERIC, chef de la mission expertise et capitalisation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal ADJRIOU, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Frédéric CARLIER, Chef du pôle Promotion de la Transition
- Madame Cécile RANDRIA, Cheffe du pôle Promotion de la Connaissance
- Mme Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du pôle Autorité Environnementale
- Mme Yvette BUCSI, adjointe à la cheffe du pôle Autorité Environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Claire FREY, adjointe Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

 Monsieur Medhy MELIN, adjoint Risques Technologiques à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien CARRE, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle MARQUIS, adjointe au chef de l'Unité Départementale de Départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral
- Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Séphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Christelle TILLIER, adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume VANDEVOORDE, subdélégation de signature est donnée à :

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 13 48 48- Fax: 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr Suivez-nous sur : facebook.com/prefethord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

 Monsieur Hicham EL MOUDEN, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de la Somme

Article 6:

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

4 IAN 2022

Lille, le

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Laurent TAPADINHAS